

Jeunes contrevenants—Loi

Maintenant que j'ai signalé que nous appuyons un certain nombre des dispositions du bill—et je l'avoue, ma liste n'est pas exhaustive—nous avons néanmoins de sérieuses critiques à formuler. La plus importante, c'est que le gouvernement n'a pas pris ses responsabilités et n'a pas fixé d'âge maximum pour l'ensemble du pays qui permette de dire à quel âge on est un jeune contrevenant et à quel âge on ne l'est plus. C'est une violation manifeste du principe d'égalité devant la loi qui constitue selon moi également une violation de la charte des droits et libertés fondamentales que le gouvernement lui-même nous propose. Le gouvernement se défile sur cette question importante et ses excuses ne suffisent pas.

M. McDermid: Ils se sont défilés.

M. Robinson (Burnaby): Comme le député vient de le dire, ils se sont défilés. Bien entendu, cela aboutit à créer une véritable mosaïque des droits à travers le pays. Le Parti conservateur a évoqué cet aspect, puisqu'il a proposé une formule d'amendement prévoyant justement l'instauration d'une mosaïque des droits au Canada. Le député de Provencher (M. Epp) a laissé entendre dernièrement qu'il réviserait peut-être sa position. Je vois le député de Saskatoon-Ouest (M. Hnatyshyn) qui manifeste des signes de perplexité. Nous ne connaissons pas au juste sa position sur cette question importante du manque d'uniformité des droits au Canada. On ne saurait prétendre qu'il soit normal de classer un adolescent d'Ottawa, par exemple, dans la catégorie des criminels, de le soumettre au système pénal réservé aux adultes et de l'envoyer dans un pénitencier pour adultes pour une conduite tout à fait identique à celle d'un adolescent de Hull, de l'autre côté de l'Outaouais, alors que ce dernier serait considéré comme un jeune délinquant ou un jeune contrevenant, bénéficiant à ce titre de ressources supplémentaires et évitant le système pénal des adultes. Beaucoup d'entre nous ici présents reconnaissent que le recours au système pénal équivaut presque à un constat d'échec, car si un jeune de 16 ou 17 ans entre dans pareil système, il ne fait aucun doute que ses chances d'en sortir sont fort minces. Beaucoup de groupes ont déclaré—et ils ont même insisté là-dessus—qu'il fallait reconnaître l'égalité de ces jeunes devant la loi et établir un âge maximal qui constituerait la norme. Le comité des jeunes qui ont des démêlés avec la justice étudie dans son rapport diverses options et recommande que les tribunaux pour adolescents soient seuls habilités à s'occuper des jeunes contrevenants âgés de 14 à 18 ans. Le comité a reconnu qu'il était absolument essentiel d'établir un âge maximum uniforme dans tout le pays.

J'ai déclaré que les initiatives du gouvernement enfreignent sa propre charte des droits. L'article 15 de cette charte interdit la discrimination fondée sur l'âge. Il semble pourtant évident que cette disposition de la loi sur les jeunes contrevenants consacre une discrimination fondée sur l'âge ou le refus d'un traitement égal devant la loi? D'après moi, si le gouvernement fait la bêtise de maintenir cette disposition, les tribunaux du pays mettront très rapidement en question la sagesse de sa

décision et jugeront que l'article viole la charte des droits proposée par le gouvernement. Voilà pourquoi, monsieur l'Orateur, il faut à tout prix modifier cette disposition.

● (1640)

Nous voulons bien que dans la mesure du possible les jeunes ne soient pas soumis à la procédure criminelle normale mais cette irrégularité pourrait s'avérer imprudente en l'absence de tout principe directeur adéquat. Les garanties proposées ne sont pas suffisantes.

Bien sûr, cette mise en garde a été reprise par un certain nombre de personnes. Encore une fois, l'excellent rapport du comité chargé d'étudier le cas des jeunes contrevenants recommandait une sorte d'examen obligatoire, et cette suggestion a déjà été retenue dans la province de Québec. Le solliciteur général (M. Kaplan) refuse de l'accepter pour l'instant car, d'après lui, un jeune doit avoir la possibilité de nier sa culpabilité. Naturellement, cette disposition pourrait et devrait figurer dans le projet de loi. Nous voyons un réel danger dans le fait de permettre la déjudiciarisation et s'il n'y a pas de garanties suffisantes, il se peut que la police et les poursuivants usent de coercition dans certains cas. Quand une cause ne leur paraîtra pas suffisamment assurée, ils seront peut-être tentés de soustraire un jeune contrevenant qu'un tribunal aurait peut-être acquitté de telle infraction. Nous devons donc examiner avec soin ces dispositions de déjudiciarisation. Je crois que nous devrions songer à une sorte d'examen obligatoire. Nous aimerions entendre l'avis d'un certain nombre de témoins à cet égard.

Le projet de loi propose de séparer les jeunes contrevenants des adultes au moment de leur détention. Je suis sûr que pas un député ne s'opposera à cette règle. Cependant, celle-ci pourra être contournée. En effet, un jeune contrevenant doit être détenu à l'écart des adultes mais s'il n'existe aucun lieu de détention de disponible à une distance raisonnable, il pourra être détenu avec des adultes. Non seulement cela est contraire aux dispositions de la convention internationale sur les droits civils et politiques, mais cela est aussi contraire à toutes les normes de justice criminelle que la Chambre est prête à respecter.

On ne peut admettre qu'un adolescent de 14 ou 15 ans soit détenu avec des adultes en attendant son procès, des personnes qui pourront souvent avoir été condamnées pour toutes sortes de délits. C'est pourtant ce qui se passe à l'heure actuelle. Je puis donner quelques exemples de cas de ce genre. Au Québec, un garçon de 15 ans a été détenu dans une prison pour adultes. Pourquoi? Parce que le Québec n'a pas d'établissement pour les jeunes anglophones. L'année dernière, 9 sur 15 jeunes anglophones ont été détenus dans des prisons pour adultes. Comme le ministre des affaires sociales du Québec l'a reconnu lui-même, il faudrait avoir un centre réservé aux anglophones. Bien entendu, le bill maintiendra l'injustice qui existe actuellement.